

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

-:-:-:-

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

-:-:-:-

DECRET N° 73-76 du 21 février 1973

portant régime indemnitaire des comptables
et agents du Trésor.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;

VU le Décret N°72-279 du 26 octobre 1972, portant formation du Gouvernement ;

VU le Décret N°72-290 du 9 novembre 1972, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement et le décret N°73-17 du 19 janvier 1973 qui l'a complété ;

VU le Décret N°62-217/PR/MAISD du 12 mai 1962, portant organisation de la Sécurité Nationale et les textes qui l'ont modifié ;

Le Conseil des Ministres entendu.

D E C R E T

ARTICLE 1er .- Outre la solde de base correspondant à son grade et à l'exclusion de toutes autres indemnités de même nature, le Trésorier-Payeur Général perçoit une indemnité de fonction au taux mensuel de 25 000 francs à laquelle s'ajoute un supplément équivalent à 30 points d'indice.

ARTICLE 2 .- A l'exclusion de toutes autres indemnités de même nature, l'indemnité de fonction allouée aux Receveurs des Finances, aux Percepteurs, aux Fondés de Pouvoir, à l'Inspecteur Vérificateur et à l'Agent Judiciaire du Trésor est fixé aux Taux mensuels indiqués ci-après :

- Inspecteur Vérificateur.....	20 000 francs
- Receveurs des Finances.....	10 000 "
- Premier Fondé de Pouvoir.....	10 000 "
- Agent Judiciaire du Trésor.....	10 000 "
- Autres Fondés de Pouvoir.....	8 000 "
- Percepteurs.....	5 000 "
- Caisseries.....	5 000 "

ARTICLE 3. - Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui prend effet pour compter du 1er janvier 1973, sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 21 février 1973

par le Président de la République
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Chef de Bataillon Mathieu KEREKOU

Le Ministre de l'Economie et des
Finances

Reçu

Ampliations : PR 8 - MEF 4 - Ministères
10 - DB-CT-DC-Solde 4 Trésor 4 - SGC 4

Intendant Militaire Thomas LAHANI